

**DONNÉES RELATIVES AUX HONORAIRES ET DEMANDES DE REMBOURSEMENT DES SERVICES PHARMACEUTIQUES SUBVENTIONNÉS PAR LE GOUVERNEMENT, PAR PROVINCE**  
(Mise à jour en novembre 2020) N. B. : Le contenu en **rouge** indique que le financement public est réservé aux bénéficiaires du régime d'assurance médicaments provincial.

Produit par la Fondation canadienne pour la pharmacie [WWW.CFPNET.CA](http://WWW.CFPNET.CA)

	COLOMBIE-BRITANNIQUE	ALBERTA	SASKATCHEWAN	MANITOBA	ONTARIO	QUÉBEC	NOUVELLE-ÉCOSSE	NOUVEAU-BRUNSWICK	ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR
<b>Régimes de soins de santé</b>		100 \$ par Comprehensive Annual Care Plan (CACP) (287 062 demandes); 60 \$ par évaluation standard de l'utilisation des médicaments (SMMA) (42 418 demandes); 20 \$ par suivi (1 233 495 demandes pour les CACP; 137 641 pour les SMMA); 60 \$ par SMMA pour le diabète et 20 \$ par suivi (18 807 demandes combinées)	<p><b>NOTES :</b> Informations connues au 20 novembre 2020, recueillies auprès des associations de pharmaciens et des ministères de la Santé provinciaux. Les données sur les demandes concernent l'exercice financier terminé le 31 mars 2020, à l'exception du <b>Québec</b>, où les données concernent l'exercice terminé le 30 juin 2020. En <b>Alberta</b>, les pharmaciens qui ont acquis le droit de prescrire élargi (APA) sont autorisés à prescrire tout médicament de l'Annexe 1 en fonction de l'évaluation de leur patient. Au <b>Manitoba</b>, les données sur les demandes de vaccins contre la pneumonie comprennent les injections sans financement public. En <b>Ontario</b>, le financement des revues des médicaments MedsCheck en contexte de soins de longue durée a été aboli le 31 décembre 2019. Au <b>Québec</b>, la loi exige que les régimes d'assurance privés paient les mêmes honoraires professionnels que le régime public, sauf en ce qui concerne les refus d'exécution d'une ordonnance et les opinions pharmaceutiques. Les nombres de demandes affichés dans ce tableau concernent à la fois les régimes publics et les régimes privés. Le financement des honoraires professionnels est assujéti au paiement préalable des franchises et quotes-parts prévues par le régime d'assurance-médicaments universel. <b>Dans toutes les provinces</b>, les pharmaciens ont le droit de prescrire des renouvellements d'urgence.</p>							
<b>Reuves/gestion des médicaments</b>	60 \$ par revue des médicaments standard, 2 par an au maximum, à 6 mois d'intervalle (196 085 demandes); 70 \$ par revue des médicaments – consultation avec un pharmacien, 2 par an au maximum, à 6 mois d'intervalle (17 269 demandes); 15 \$ par suivi de revue des médicaments, 4 par an au maximum (18 149 demandes)	Les revues des médicaments font partie des CACP et des SMMA (voir Régimes de soins de santé ci-dessus)	<b>60 \$ par évaluation des médicaments des aînés (9812 demandes); 20 \$ par suivi, 2 par an au maximum (2622 demandes); 60 \$ par évaluation des médicaments et emballage favorisant l'observance (1523 demandes)</b>		60 \$ par revue MedsCheck (442 928 demandes); 75 \$ par revue MedsCheck annuelle pour diabétiques (103 171 demandes); 90 \$ par revue MedsCheck annuelle en soins de longue durée (54 792 demandes); 150 \$ par revue MedsCheck à domicile (18 055 demandes); 25 \$ par suivi (102 067 demandes pour revues MedsCheck; 23 084 demandes pour revues MedsCheck pour l'éducation des diabétiques); 50 \$ par suivi trimestriel de revue MedsCheck en soins de longue durée (149 612 demandes). VOIR ENCADRÉ « NOTES »		<b>52,50 \$ pour les revues de médicaments de base (3638 demandes); 150 \$ pour les services de revue des médicaments (aînés – 1631 demandes; 20 \$ pour les suivis, max. 2 par an (236 demandes)</b>	<b>52,50 \$ par revue PharmaCheck pour personnes à faibles revenus (12 969 demandes)</b>	<b>52,50 \$ par revue des médicaments de base (2769 demandes); 65 \$ par revue des médicaments pour diabétiques (1235 demandes); 20 \$ par suivi des revues de médicaments, max. 4 par an (2145 demandes); 25 \$ par suivi des revues de médicaments pour diabétiques (797 demandes, max. 4 par an)</b>	<b>52,50 \$ par revue des médicaments; 52,50 \$ par revue des médicaments pour le diabète; 72 demandes par an max. (794 demandes au total)</b>
<b>Immunisation</b>	12,10 \$ à compter de septembre 2020, par rapport à 10 \$ auparavant (795 991 demandes pour la grippe; 26 367 demandes pour la pneumonie; 37 278 demandes pour coqueluche, VPH et autres immunisations)	13 \$ (879 115 demandes pour la grippe, 23 379 demandes pour la pneumonie, 9316 demandes pour le DCaT); droit d'administrer d'autres vaccins, y compris pour le voyage. À compter du 1er octobre et jusqu'au 31 mars, les honoraires d'administration de vaccins ont été augmentés à 15 \$ pour compenser le coût des équipements de protection individuelle.	13 \$ pour la grippe (190 583 demandes); droit d'administrer d'autres vaccins, y compris pour le voyage	7 \$ (144 933 demandes pour la grippe; 3625 pour la pneumonie; 1140 pour le VPH; 1864 pour le DCaT; 129 pour le Td) VOIR ENCADRÉ « NOTES »	7,50 \$ pour la grippe (1 353 551 demandes); droit d'administrer d'autres immunisations, en particulier des vaccins pour le voyage	11,40 \$ pour les vaccinations financées par le régime public (nombre de demandes non disponible). Du 1 <sup>er</sup> nov. au 31 mars, les honoraires de vaccination contre la grippe sont augmentés à 17,40 \$ pour compenser le coût des équipements de protection individuelle.	12,40 \$ pour la grippe depuis avril 2020, par rapport à 12 \$ (159 984 demandes); droit d'administrer d'autres vaccins, y compris pour le voyage	12 \$ pour la grippe (98 920 demandes); droit d'administrer d'autres vaccins, y compris pour le voyage	12,36 \$ pour la grippe (37 100 demandes); droit d'administrer d'autres vaccins, y compris pour le voyage	13 \$ pour la grippe (9756 demandes)
<b>Administration de médicaments par injection</b>		20 \$ par évaluation et administration de médicaments par injection (249 882 demandes)	13 \$ pour la médroxyprogestérone (4531 demandes)	Droit d'administrer des médicaments par injection	Droit d'administrer des médicaments par injection et inhalation à des fins d'éducation et de démonstration (ce droit sera élargi en attendant un nouveau règlement)	18,59 \$ par administration de médicaments pour en montrer l'utilisation appropriée (900 demandes) VOIR ENCADRÉ « NOTES »	Droit d'administrer des médicaments par injection	Droit d'administrer des médicaments par injection	Droit d'administrer des médicaments par injection	Droit d'administrer des médicaments par injection
<b>Droit de prescrire : Adaptation/modification des ordonnances; refus d'exécution d'une ordonnance</b>	10 \$ pour les renouvellements, les adaptations et les changements de doses ou de formulation (288 811 demandes); 20 \$ par refus d'exécution d'une ordonnance (nombre de demandes non disponible)	20 \$ par évaluation pour les renouvellements/adaptations/interruptions (901 847 demandes pour les renouvellements; 191 545 demandes pour les adaptations); 20 \$ par refus d'exécution d'une ordonnance (5416 demandes)	<b>6 \$ pour renouveler, modifier la posologie ou saisir l'information manquante (334 407 demandes pour tous les droits de prescrire, soit renouvellements/adaptations, prescriptions d'urgence et bilans comparatifs des médicaments avec prescription (pour plus de détails, voir « Droit de prescrire : Instauration d'un traitement ou prise en charge d'un traitement en cours »); 1,5 x les honoraires d'exécution d'une ordonnance jusqu'à concurrence de 17,40 \$ par refus d'exécution d'une ordonnance (27 demandes)</b>	Droit de prescrire une prolongation du traitement et d'adapter des ordonnances	Droit d'adapter ou de renouveler (un règlement est en cours d'élaboration pour autoriser les renouvellements jusqu'à 12 mois); <b>15 \$ par refus d'exécution d'une ordonnance dans le cadre du programme d'opinions pharmaceutiques</b>	12,90 \$ par renouvellement (30 jours et +), max. 1 par personne et par année (328 000 demandes); 20,42 \$ par ajustement posologique pour assurer la sécurité du patient (16 000 demandes); <b>9,24 \$ par refus d'exécution d'une ordonnance (50 000 demandes)</b>	<b>14 \$ par adaptation d'ordonnance (614 demandes); 20 \$ par renouvellement jusqu'à concurrence de 4 (765 demandes); 12 \$ par renouvellement jusqu'à concurrence de 3 (8714 demandes); 14 \$ par refus d'exécution d'une ordonnance (97 demandes)</b>	Droit d'adapter ou de renouveler des ordonnances	<b>14,83 \$ par adaptation (270 demandes); 14,83 \$ par refus d'exécution d'une ordonnance (6 demandes)</b>	<b>11,96 \$ - 12 \$ par adaptation dans le cadre de la gestion des médicaments (47 844 demandes); 23,92 \$ - 24 \$ par refus d'exécution d'une ordonnance (0 demande)</b>
<b>Droit de prescrire : Affections bénignes</b>		Dans le cadre des CACP et SMMA par les pharmaciens qui ont acquis le droit de prescrire élargi (APA)	18 \$ par évaluation d'une affection bénigne pour 25 maladies (38 824 demandes)	Droit d'évaluer et de prescrire pour 12 affections autoréolutives (« affections bénignes »)	Droit d'évaluer et de prescrire pour des affections courantes en instance; mise en œuvre prévue au début de 2021	16,51 \$ par évaluation pour 9 affections pour lesquelles le diagnostic n'est pas nécessaire et pour 12 affections pour lesquelles le diagnostic et le traitement sont connus (364 000 demandes)	Droit d'évaluer et de prescrire pour 34 affections	Droit d'évaluer et de prescrire pour 32 affections	Droit d'évaluer et de prescrire pour 30 affections (élargissement en cours pour inclure les infections urinaires et la contraception)	Droit d'évaluer et de prescrire pour 29 affections
<b>Droit de prescrire : Instauration d'un traitement ou prise en charge d'un traitement en cours (excluant affections bénignes)</b>		25 \$ par évaluation pour l'instauration d'un traitement pharmacologique par un pharmacien doté du droit de prescrire élargi (444 662 demandes); 20 \$ par évaluation pour prescriptions en cas d'état d'urgence (27 342 demandes); 20 \$ par évaluation de la nécessité de prolonger le traitement pendant un « état d'urgence » officiellement déclaré (173 demandes) VOIR ENCADRÉ « NOTES »	Les ententes de collaboration avec les pharmaciens (Collaborative Practice Agreements) permettent aux pharmaciens de choisir, d'instaurer, de surveiller et de modifier des traitements pharmacologiques; 25 \$ par bilan comparatif avec prescription (demandes incluant tous les droits de prescrire, voir « Droit de prescrire : Adaptations/modifications des ordonnances »); droit d'évaluer et de prescrire pour les maladies évitables (ex., VPH, varicelle)	Droit de prescrire pour les pharmaciens ayant acquis une extension de champ de pratique, dans les limites de leur spécialité; droit de prescrire en cas « d'état d'urgence »	Droit d'instaurer un traitement de remplacement de la nicotine inscrit à l'Annexe 1; voir ci-dessous les détails du financement des services de cessation tabagique	Pour atteindre la cible thérapeutique : 15,99 \$ - 20,12 \$ pour évaluation initiale (selon la maladie); 41,27 \$/année pour un min. de 2 suivis pour certaines maladies; 51,59 \$/année pour min. de 3 suivis de diabète insulino-dépendant; 16,51 \$/mois pour anticoagulothérapie; (235 000 demandes pour l'ensemble); 18,59 \$ pour prescription de contraception d'urgence (121 000 demandes) 18,59 \$ pour prescrire et administrer du salbutamol et des médicaments en vente libre en cas d'urgence	20 \$ pour la prise en charge d'un traitement de contraception (1124 demandes); 20 \$ pour évaluer et prescrire dans les cas d'infection urinaire (2442 demandes) et de zona (209 demandes). Droit d'évaluer et de prescrire en cas d'urgence, pour les maladies évitables (ex. VPH, varicelle), et sur communication d'un diagnostic par le médecin traitant.	Droit d'évaluer et de prescrire en cas d'urgence et pour les maladies évitables (ex., VPH, varicelle)	Droit d'évaluer et de prescrire en cas d'urgence.	Droit d'évaluer et de prescrire pour les maladies évitables (ex., VPH, varicelle)
<b>Substitutions thérapeutiques</b>	17,20 \$ (21 406 demandes)	20 \$ par évaluation (nombre de demandes inclus dans les adaptations)				16,51 \$ par substitution en cas de rupture de stock (66 000 demandes)	<b>26,25 \$ (889 demandes pour les classes de médicaments admissibles)</b>	Droit de substituer	<b>14,83 \$ (20 demandes pour les classes de médicaments admissibles)</b>	<b>11,96 \$ - 12 \$ (honoraires d'exécution des ordonnances standards)</b>
<b>Opinions pharmaceutiques</b>					<b>15 \$ par opinion (215 973 demandes pour « Modification de l'ordonnance »; 99 784 demandes pour « Pas de modification de l'ordonnance »; 21 798 demandes pour « Ordonnance non exécutée telle quelle »)</b>	<b>20,42 \$ (268 000 demandes)</b>				
<b>Abandon du tabac</b>	10 \$ par délivrance de traitement de remplacement de la nicotine, 3 par an au maximum (nombre de demandes non disponible)	60 \$ par SMMA pour l'abandon du tabac; 20 \$ par suivi, 4 suivis au maximum (51 890 demandes combinées)	<b>Jusqu'à 300 \$ par an (2 \$ par minute) dans le cadre du programme Partnership to Assist with the Cessation of Tobacco (PACT) (3570 demandes)</b>	Droit de prescrire pour l'abandon du tabac. Rémunération des services en vertu d'une obligation à impact social dont l'entrée en vigueur est prévue en avril 2021.	<b>Jusqu'à 125 \$ par an : 40 \$ pour la première consultation (1422 demandes); 15 \$ par séance de suivi primaire, jusqu'à concurrence de 3 séances (1980 demandes); 10 \$ par séance de suivi secondaire jusqu'à concurrence de 4 séances (1040 demandes)</b>	16,51 \$ pour prescrire un traitement d'abandon du tabac dans le cadre des affections bénignes (58 000 demandes)	Droit de prescrire un traitement d'abandon du tabac en tant qu'affection bénigne	Droit de prescrire un traitement d'abandon du tabac en tant qu'affection bénigne	Droit de prescrire un traitement d'abandon du tabac en tant qu'affection bénigne	Droit de prescrire un traitement d'abandon du tabac dans le cadre des affections bénignes
<b>Réduction des risques associés aux opioïdes</b>	Accès à la naloxone financé par le régime provincial dans toutes les pharmacies; 17,70 \$ par ingestion de méthadone sous surveillance	12,15 \$ (honoraires standards d'exécution d'une ordonnance) pour la délivrance de naloxone financée par le régime provincial	Accès à la naloxone financé par le gouvernement provincial dans des pharmacies sélectionnées; 3,50 \$/jour pour la prise en charge d'un traitement par méthadone (65 358 demandes); 3,50 \$ par ingestion de dose sous surveillance dans le cadre de la prise en charge d'un traitement par suboxone; max. 24,50 \$/semaine (10 834 demandes)		35 \$ pour la délivrance et la formation à l'usage de naloxone injectable financée par le régime provincial; 10 \$ pour la délivrance et la formation à l'usage de naloxone intranasale ou d'un médicament de substitution injectable financés par le régime provincial (nombre de demandes non disponible)	18,59 \$ pour la formation à l'usage de naloxone financée par le régime provincial (11 000 demandes)	25 \$ pour la délivrance et la formation à l'usage de naloxone financée par le régime provincial (3911 demandes)			
<b>Autres services</b>	10 \$ par ordonnance d'essai (nombre de demandes non disponible); 15 \$ pour conseils sur les biosimilaires (période de transition de 6 mois)	20 \$ pour l'évaluation de l'opportunité de nouveaux médicaments d'ordonnance (ordonnance d'essai; nombre de demandes non disponible); 20 \$ par évaluation de la nécessité de dépister une maladie infectieuse et/ou administration d'un test de dépistage; max. 5/jour/pharmacie (mise en œuvre en mars 2020; 2605 demandes)	<b>1,5 x les honoraires d'exécution d'une ordonnance jusqu'à concurrence de 17,40 \$ pour les soins continus (384 demandes); 7,50 \$ par ordonnance d'essai (4 demandes); 3,50 \$/jour pour un traitement sous observation directe (TOD) avec médicaments antihépatite C (153 demandes)</b>		Droit de pratiquer une intervention sous le derme à des fins d'éducation et de démonstration	9,24 \$ par transmission de profil pharmaceutique de patient (398 000 demandes); 18,88 \$ par consultation pour médicament abortif (300 demandes). Droit de faire des prélèvements de spécimens dans la gorge.	50 \$/mois/patient durant le projet pilote pour la prise en charge de l'anticoagulation (9781 demandes)			<b>Droit de rédiger des ordonnances d'essai. 23 \$ pour déprescription d'IPP et de sédatifs (3983 demandes pour les IPP, 244 pour les sédatifs; 10 \$ par suivi (235 demandes pour les IPP, 44 pour les sédatifs)</b>